

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 180 478 270 € avec RCS Paris N° 493 455 042 et dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, organe central des Caisse d'Épargne et des Banque Populaire, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Banque Populaire, organise deux jeux concours gratuits et sans obligation d'achat du 28 octobre au 5 novembre 2022 inclus intitulé « Jeux concours Surf Banque Populaire – Championnats de France de Surf 2022 ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, cliente ou non Banque Populaire, salariée ou non du Groupe BPCE.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Banque Populaire à sa clientèle.

Cependant, les personnels de la Direction Communication Banque Populaire BPCE et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Les jeux concours sont accessibles directement depuis **Facebook (du 28 au 31 octobre) et Instagram (du 1^{er} au 5 novembre)** sur les comptes Surf Banque Populaire.

1) **Facebook**

La page Surf Banque Populaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/SurfBanquePopulaire>. Le jeu-concours se déroulera de la manière suivante :

Pour jouer, les participants doivent :

- Se connecter sur la page Facebook <https://www.facebook.com/SurfBanquePopulaire>
- S'inscrire en tant que membre sur Facebook ou se connecter en tant que membre Facebook
- « Liker » la page Facebook <https://www.facebook.com/SurfBanquePopulaire>
- Répondre en commentaire à la question posée : « Quelle est la date exacte du ride de la Millenium Wave ? »

Durée du jeu-concours :

Le jeu débutera le 28 octobre par la publication d'un message d'annonce sur le compte Facebook Surf Banque Populaire et se terminera le 31 octobre à minuit.

2) **Instagram**

Le compte Instagram Surf Banque Populaire (@surfbanquepopulaire) est disponible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/surfbanquepopulaire/>. Le jeu-concours se déroulera de la manière suivante :

Pour jouer, les participants doivent :

- se rendre sur le compte Instagram <https://www.instagram.com/surfbanquepopulaire/>
- S'inscrire en tant que membre sur Instagram ou se connecter en tant que membre Instagram

- Suivre le compte @surfbanquepopulaire
- Répondre en commentaire du post du jeu concours à la question posée : « Quelle est la taille de l'actuel record du monde de la plus grosse vague surfée ? »

Les participants ont la possibilité de partager le post du jeu concours en story Instagram et en identifiant le compte @surfbanquepopulaire. Cette action permet au participant de doubler ses chances de remporter la dotation, mais n'est pas indispensable à la participation.

Durée du jeu-concours :

Le jeu débutera le 1^{er} novembre par la publication d'un message d'annonce sur le compte Instagram Surf Banque Populaire et se terminera le 5 novembre à minuit.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

À l'issue de ces deux jeux concours, deux tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice :

- L'un parmi les personnes ayant trouvé la bonne réponse en commentaire du post du jeu sur Facebook
- L'autre parmi les personnes ayant trouvé la bonne réponse en commentaire du post du jeu sur Instagram

Pour le jeu concours sur Facebook, la dotation suivante sera attribuée :

- Une combinaison Vissla North Seas 4-3 Full Chest Zip d'une valeur de 429 € TTC

Pour le jeu concours sur Instagram, la dotation suivante sera attribuée :

- Une planche de surf Nomads Surfing (modèle Capana) d'une valeur de 690 € TTC

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement de leur gain et de leur mise à disposition, par la Société Organisatrice et par tout moyen approprié.

Les résultats du tirage au sort seront mis en ligne sur la publication concernée de la page Facebook Surf Banque Populaire et sur le compte Instagram @surfbanquepopulaire au plus tard 3 jours après la date de clôture du jeu sur Instagram, soit au plus tard le mardi 8 novembre.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 2 jours suivants l'annonce de son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité BPCE, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que BPCE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. BPCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas BPCE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. BPCE ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

BPCE ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. BPCE n'assume

aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Il est précisé également que Instagram n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les données transmises permettront de :

- De contacter les gagnants

Les gagnants autorisent expressément BPCE et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données, les participants peuvent, à tout moment, demander la suppression, la récupération, la modification ou la consultation des données récoltées les concernant sur simple demande écrite via la page Facebook <https://www.facebook.com/SurfBanquePopulaire>, le compte Instagram <https://www.instagram.com/surfbanquepopulaire/> ou à l'adresse suivante : BPCE - Direction Communication Banque Populaire, Jeu-concours « Jeux concours Surf Banque Populaire – Championnats de France de Surf 2022 » 50 avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS cedex 13. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données personnelles vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Banque Populaire, par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, en adressant un courrier à l'adresse ci-avant. Les frais d'envoi de ce courrier vous seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation de l'Opération.

Les données traitées dans le cadre de la participation à l'Opération seront conservées par la Société Organisatrice 6 mois après la fin de l'Opération.

Chaque personne ayant transmis ses données a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France, en cas d'insatisfaction.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/SurfBP-JC-CDF2022>

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. BPCE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9 - RESERVE

BPCE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BPCE ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à BPCE (Direction Communication Banque Populaire Jeu-concours « Jeux concours Surf Banque Populaire – Championnats de France de Surf 2022 ») – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement des jeux concours et à la participation aux jeux concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€ TTC.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée pendant toute la durée d'un jeu et dans le délai de 45 jours à compter de sa date de clôture (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : BPCE (Direction Communication Banque Populaire Jeu-concours « Jeux concours Surf Banque Populaire – Championnats de France de Surf 2022 ») – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13.

Le remboursement de la participation aux jeux concours, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la participation aux jeux concours et de la consultation du règlement est limité à un seul par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).

Le participant aux jeux concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 11 - REGLEMENT

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à BPCE - Direction Communication Banque Populaire « Jeux concours Surf Banque Populaire – Championnats de France de Surf 2022 » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation aux jeux concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.